

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 27 septembre 2013

Le Conseil Municipal, convoqué le 20 septembre 2013, s'est réuni le 27 septembre 2013 à 20 heures 30, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre FAURE.

### ORDRE DU JOUR :

- 1 – Création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>nd</sup> classe
- 2 – Mise en place d'un service de paiement des Titres par cartes bancaires sur Internet pour les services de cantine et de garderie
- 3 – Proposition de vente de garages communaux
- 4 – Avis sur le projet de servitude d'utilité publique à instituer sur la plateforme Onyx, lieudit Ile Millier
- 5 – Acquisition de parcelles lieudit Fontbesset dans le cadre de la construction du merlon pare blocs
- 6 – Création d'un emploi d'avenir

Rapports des commissions / Informations diverses

### PRÉSENTS :

Mmes et MM. Jean-Pierre FAURE, Camille ANDRÉ, Aimée BATTEUX, Alain BAUDINO, Florence CHATELAIN, Joël FAIDIDE, Jean-Paul REY, Joëlle SALINGUE, Frédérique SANTOS COTTIN

ABSENT : Cristina GIRY, René GUICHARDON, Jean-Luc GUIMET, Jean-Marie KASPERSKI (procuration à Camille ANDRÉ)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aimée BATTEUX

Le compte-rendu du conseil municipal du 19 juillet 2013 ne fait l'objet d'aucune remarque.

A la demande de Jean-Paul REY deux questions sont rajoutées à l'ordre du jour :

- Lancement d'une étude d'un cheminement doux entre le village et le Martinet
- Dossiers d'urbanisme

**1** – Création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>nd</sup> classe  
Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'un agent de la collectivité, actuellement adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe est inscrite sur la liste d'admission à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe. Monsieur le Maire propose de permettre l'avancement de grade de l'agent concerné. En conséquence, il propose à l'assemblée de créer un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe de 29.5 heures hebdomadaires et de supprimer le poste d'adjoint administratif de 2<sup>nd</sup> classe de 29.5 heures hebdomadaires précédemment créé.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu l'attestation d'inscription d'un agent sur la liste d'admission à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,
- Soucieux de favoriser l'évolution de carrière de l'agent considéré,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- DE CREER un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe de 29.5 heures hebdomadaires,
- De SUPPRIMER le poste d'adjoint administratif de 2<sup>nd</sup> classe de 29.5 heures hebdomadaires créé par délibération du
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cet avancement de grade

*Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0*

**2** – Mise en place d'un service de paiement des Titres par cartes bancaires sur Internet pour les services de cantine et de garderie

Depuis 2010, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose aux collectivités et établissements un dispositif d'encaissement de leurs produits locaux (titres ou articles de rôle) par carte bancaire sur Internet, dénommé "TIPI" (Titres Payables par Internet) L'objectif du projet TIPI est de permettre la mise en œuvre d'une solution d'encaissement automatisée de bout en bout, depuis l'émission du titre jusqu'à son émargement dans l'application Hélios. Avec TIPI, la DGFIP propose donc un service supplémentaire innovant, simple d'utilisation et moderne qui simplifie les démarches des usagers en leur offrant un service sécurisé de paiement en ligne. La version 3 de ce service de paiement en ligne de la DGFIP, déployé depuis le 15 juin 2011, propose désormais un site de télépaiement standardisé. Pour bénéficier de cette version TIPI « site DGFIP », la collectivité doit :

- être gérée dans le poste comptable par l'application Hélios ;
- utiliser une nomenclature du secteur public local hors M21 et M31 ;
- émettre des flux aux formats ROLMRE, INDIGO ou PES V2 Recette ;

La commune de St-Quentin sur Isère respecte ces pré requis pour la facturation des recettes suivantes : frais de restauration du service de cantine scolaire et frais de garde du service de garderie périscolaire.

En conséquence, la commune de St-Quentin sur Isère peut envisager d'offrir à ses usagers, et dans un premier temps aux redevables des recettes de frais de restauration du service de cantine scolaire et frais de garde du service de garderie périscolaire, la possibilité de payer leur(s) facture(s) par télépaiement. La commune prendra en charge le coût du commissionnement interbancaire lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire. A titre d'information, ce coût s'élève à 0,10 euros + 0,25% du montant de l'opération. A titre d'exemple, pour une transaction de 100,00€, les commissions interbancaires s'élèvent à 0,35€.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer :

- la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI ;
- le formulaire d'adhésion à l'application TIPI ;
- les futures demandes d'ajout d'un contrat, d'un produit supplémentaire pour l'application TIPI

Le Conseil Municipal,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la version 3 de TIPI, en vigueur depuis le 15 juin 2011, propose un site de télépaiement standardisé développé par la DGFIP ;

La commune de St-Quentin sur Isère est soucieuse d'offrir à ses usagers, un service moderne, accessible à tout moment sans avoir à se déplacer, sécurisé, simple d'utilisation et très rapide ;

Les prés requis pour bénéficier de la version TIPI « site DGFIP » sont respectés par notre commune dans le cadre de la facturation des recettes liées aux frais de restauration du service de cantine scolaire et frais de garde du service de garderie périscolaire ;

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

Le Maire est autorisé à signer :

- la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI ;
- le formulaire d'adhésion à l'application TIPI pour l'encaissement des produits de la redevance spéciale ;
- Eventuellement « tout formulaire visant à étendre le télépaiement à un autre contrat ou à un autre produit »

*Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0*

### 3 – Proposition de vente de garages communaux

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'Isabelle CANNAVO, locataire de deux garages communaux, a proposé d'acquérir ces garages. Monsieur le Maire précise que lesdits immeubles n'étant pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal, il est favorable à cette aliénation. Il propose de fixer le prix de vente à 20 000 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Considérant que lesdits immeubles ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal,

Après délibération et à la majorité des membres présents, DECIDE :

- D'APPROUVER l'aliénation des deux garages situés à l'entrée de la rue des Gorgeraux à Madame CANNAVO Isabelle et Monsieur Lionel LACRAMPE,
- De FIXER à 20 000 € le prix de cette vente,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à authentifier par acte administratif la vente des biens susvisés, conformément à l'article L 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, et autorise le premier adjoint à signer cet acte en tant que représentant de la commune,
- DESIGNER le cabinet JURIS COLLECTIVITES représentée par Madame Djamila BOUALITA pour rédiger le dit acte administratif

Jean-Paul REY pose une question sur le mur de séparation avec le troisième garage, Voir avec le notaire quel sera son statut (mitoyen ? copropriété ? sachant que ce mur a été fait par la commune).

Le troisième garage ne peut-être vendu car la dalle de plafond appartient au SDIS qui n'assure pas l'étanchéité. Une nouvelle demande va encore leur être adressée, car le SDIS n'a pas donné suite à l'étude faite par ses soins, depuis 3 ans.

*Pour : 8 Contre : 1 Abstention : 1*

### 4 – Avis sur le projet de servitude d'utilité publique à instituer sur la plateforme Onyx, lieudit Ile Millier

Monsieur le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée du courrier émanant de la préfecture, relatif à un projet de servitudes d'utilité publique destinées à garantir la protection environnementale du site exploité jusqu'en 2009 par la société ONYX, lieudit Ile Millier. Un avis du conseil municipal sur ce projet de servitudes est requis.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu le dossier de demande de servitudes d'utilité publique destiné à garantir la protection environnementale du site, sur la base du dossier de demande précédemment fourni par la société Onyx,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- D'EMETTRE un avis favorable au projet de servitudes d'utilité publique présenté.

*Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0*

### 5 – Acquisition de parcelles lieudit Fontbesset dans le cadre de la construction du merlon pare blocs

Monsieur le Maire rappelle les travaux réalisés, hameau de Fontbesset, dans le cadre de la construction du merlon pareblocs. Il précise que l'ouvrage étant achevé, il convient de régulariser la question des acquisitions foncières, assises de l'ouvrage. Il présente ensuite le plan de division établi par le cabinet Géo Consult et précise le détail des acquisitions à intervenir :

= pour intégration dans le domaine privé de la commune :

- 591 m2 issus de la division de la parcelle AV24, propriété de Monsieur CHABAURY, au prix de 295.50 €
- 416 m2 issus de la division de la parcelle AP 435, propriété de la Fondation de France, au prix de 416 €
- 163 m2 issus de la division de la parcelle AP 585, propriété de Monsieur KHACHATRIAN, au prix de 163 €
- 243 m2 issus de la division de la parcelle AP 590, propriété de Monsieur VALENTIN, au prix de 243 €
- 404 m2 issus de la division de la parcelle AP 821, propriété de Monsieur BERGER, au prix de 404 €

- 105 m2 issus de la division de la parcelle AV 29, propriété de Monsieur FAURE, au prix de 52.50 €
  - 308 m2 issus de la division de la parcelle AP 584, propriété de Monsieur GIORDANO, au prix de 462 €
  - 79 m2 issus de la division de la parcelle AP 589, propriété de Madame De POURTALES et Monsieur OBIREK, au prix de 79 €
  - 421 m2 issus de la division de la parcelle AP 820, propriété de Monsieur GUILHAT, au prix de 421 €
  - 134 m2 issus de la division de la parcelle AP 435, propriété de la succession LYS, au prix de 134 €
- = pour intégration dans le domaine public de la commune :
- 121 m2 issus de la division de la parcelle AP 584, propriété de Monsieur GIORDANO, au prix de 181.50€
  - 23 m2 issus de la division de la parcelle AP 589, propriété de Madame DE POURTALES, au prix de 23,00 €,
  - 199 m2 issus de la division de la parcelle AP820, propriété de Monsieur GUILHAT, au prix de 199 €,
  - 151 m2 issus de la division de la parcelle AP 435, propriété de la succession LYS, au prix de 151 €,
  - 183 m2 issus de la division de la parcelle AP 585, propriété de Monsieur KHACHATRIAN, au prix de 183 €,
  - 92 m2 issus de la division de la parcelle AP 590, propriété de Monsieur VALENTIN, au prix de 92 €,
  - 137 m2 issus de la division de la parcelle AP 821, propriété de Monsieur BERGER, au prix de 137 €

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu le plan de division,
- Vu l'estimation des Domaines,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- d'APPROUVER les acquisitions foncières telles que ci-avant présentées,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document utile à l'accomplissement de ces formalités,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à authentifier par acte administratif les acquisitions des biens susvisés, conformément à l'article L 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, et autorise le premier adjoint à signer les actes en tant que représentant de la commune,
- DESIGNER le cabinet JURIS COLLECTIVITES représentée par Madame Djamila BOUALITA pour rédiger les dits actes administratifs

*Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0*

**6 – Création d'un emploi d'avenir**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le dispositif des emplois d'avenir et propose de créer un emploi d'avenir affecté aux services techniques, pour une durée de 36 mois.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir

Après délibération et à l'unanimité des membres présents DECIDE :

**Article 1. : la création d'un poste en emploi d'avenir :**

Missions dévolues :	Durée de travail hebdo. :	Rémunération brute mensuelle :
Services techniques : propreté urbaine	35 heures hebdomadaires	9.43 €/heure

**Article 2. :** Autorise par conséquent, M le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif, le contrat de recrutement de l'agent en emploi d'avenir et à percevoir l'aide de l'Etat.

**Article 3. :** Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Il devient nécessaire de créer un emploi d'avenir. Beaucoup de petits travaux d'entretien, d'arrosage, d'intendance pourraient lui être confiés pour aider les agents de service. La recherche de candidats va être lancée auprès de Pôle emploi et de la mission locale, celle de Voiron et celle de St Marcellin, plus spécialement désignées pour ce type de contrat. La priorité sera donnée à un jeune de la commune, si les critères sont favorables.

*Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0*

**7 - Lancement d'une étude d'un cheminement doux entre le village et le Martinet**

Jean-Paul REY propose de lancer une étude pour créer un cheminement piétons et/ou cyclistes entre le village et le Martinet (route de Montaud).

Jean-Pierre FAURE répond que bien que ce projet ait été réfléchi lors de l'élaboration du PLU, il n'est pas souhaitable de lancer une étude à six mois d'une échéance électorale, qu'il s'agit d'un projet dont le coût, selon la solution retenue (encorbellement ou creusement du bouding) peut être de l'ordre de 200 à 300 K€, qu'il faut être prudents en trésorerie car les subventions du Conseil Général, pour 2014 et 2015 ont été divisées par deux. De plus, cette étude n'a pas été budgétée. Le conseil municipal décide de reporter la discussion lors de l'élaboration du prochain budget.

**8 – Dossiers d'urbanisme :**

Plusieurs dossiers posent à question à Jean-Paul REY. Les réponses qui lui sont données par Joël FAIDIDE, adjoint en charge de l'urbanisme, et confirmées par Jean-Pierre FAURE ne semblent pas convaincre Jean-Paul REY, qui doute de l'équité entre les citoyens en la matière.

**Commissions et informations diverses :**

Jean-Pierre FAURE qui a participé à la conférence territoriale du Conseil général pour l'attribution des subventions nous dit que les 1 800 000 € qui étaient prévus en 2014 et 2015 pour les 42 communes du territoire ont été ramenés à 900 000 €, soit la moitié. Les autres 900 000 € sont réservés aux subventions à hauteur de 50 % pour les aménagements nécessaires aux personnes à mobilité réduite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.